



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 21/12/2022

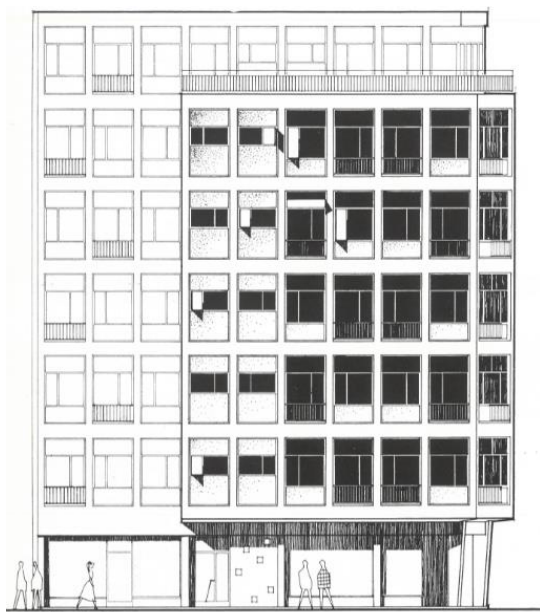
N/Réf. : **BXL22872\_701\_PROT**      **BRUXELLES. Rue du Pont de la Carpe, 16 / rue Van Artevelde, 2-4 - Résidence Saint-Géry (arch. Paul-Amaury MICHEL)**  
Gest. : **XX**      (= inventaire)  
V/Réf. : **MH/2043-0632**      **PROTECTION : clôture d'enquête de la procédure visant à classer**  
Corr: **Michèle Herla**      **comme monument certaines parties de la Résidence Saint-Géry**

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 2/12/2022 sous référence, la CRMS, en sa séance du 14/12/2022, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable menée dans le cadre de la mesure de protection citée sous rubrique.

Entamée par arrêté du 5/05/2022, celle-ci vise le classement comme monument des façades et de la toiture de la Résidence Saint-Géry située à l'angle de la rue du Pont de la Carpe 16 et de la rue Van Artevelde 2-4 à Bruxelles, en raison de son intérêt historique, esthétique et artistique.



Élévation de façade publiée dans l'article  
« Immeuble d'appartements avec rez-de-chaussée commercial Architecte / P. A. Michel », Architecture, 25, 1958



État existant © urban.brussels

Conçue en 1955, la Résidence Saint-Géry compte parmi les réalisations les plus remarquables de l'architecte Paul-Amaury Michel (1912-1988), important représentant du courant moderniste et auteur d'une œuvre architecturale importante et bien documentée dans la littérature contemporaine spécialisée. Sa production architecturale, principalement située sur le territoire bruxellois, rassemble maisons d'habitation, immeubles de bureaux et à appartements fonctionnalistes repris, pour certains à l'Inventaire du patrimoine architectural Régional.

La construction de la Résidence Saint-Géry s'inscrit dans le contexte historique des *Trente Glorieuses*, marquée par une foi inébranlable en l'émergence d'un monde meilleur. Cette utopie s'exprime avec force dans l'Exposition universelle organisée à Bruxelles en 1958, et se traduit dans l'architecture au travers d'une nouvelle esthétique, celle du modernisme ludique ou style Expo 58.

La Résidence Saint-Géry est un témoin remarquable et particulièrement représentatif et authentique de cette nouvelle esthétique. L'immeuble frappe en effet par la dynamique de la modénature de ses façades qui s'inscrit parfaitement dans le langage architectural typique des années 1950 : système constructif parfaitement lisible, béton apparent, absence de parement, châssis structurés en bois, agencement particulier des baies de fenêtres et usage d'allèges panneautées aux couleurs primaires (bleu, rouge et jaune vifs) qui confèrent au bâtiment un caractère ludique et coloré. L'immeuble est le seul dans la production de l'architecte qui affiche un style Expo 58 aussi affirmé.



Situé dans le centre historique de Bruxelles, l'immeuble se caractérise d'emblée comme un véritable repère visuel et urbain pour le quartier, symbolisé par l'unicité de l'interaction de son bâti avec son environnement urbain direct, des immeubles des XIX<sup>e</sup> – début du XX<sup>e</sup> siècles.

© Google Maps

Durant l'enquête, ni les propriétaires, ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles n'ont émis d'avis sur le projet de classement.

En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial de l'immeuble, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement des façades et de la toiture de l'immeuble ainsi que sur l'étendue de la zone de protection délimitée par le même arrêté. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [mherla@urban.brussels](mailto:mherla@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)